



2014

# Note technique de cadrage

## Formation des professionnels de santé aux situations sanitaires exceptionnelles

Direction Générale de la Santé  
Département des Urgences Sanitaires  
Bureau Organisation et Préparation



## Sommaire

Remerciements .....	5
Glossaire .....	7
Introduction.....	9
Présentation de la formation aux SSE .....	10
Formation des professionnels de santé aux SSE .....	10
Formation des formateurs SSE .....	12
Formation des référents SSE .....	12
Dispositifs particuliers de formation .....	12
Formations des réservistes sanitaires .....	12
Formation des professionnels de santé des CUMP.....	13
Élaboration du programme de formation au niveau zonal.....	13
Rôle et missions des différents acteurs.....	14
Au niveau national.....	14
Au niveau zonal .....	14
Au niveau régional.....	16
Au niveau local .....	16
Annexes .....	19
Missions des référents SSE et formateurs SSE .....	21
Référentiel de formation des formateurs SSE et des référents SSE.....	23
Dispositif de formation des formateurs des ESR.....	27



## Remerciements

La Direction générale de la santé tient à remercier toutes les structures et institutions ayant participé à l'enrichissement de ce document par leurs contributions :

- La Direction générale de l'offre de soins ;
- L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires ;
- Les Agences régionales de santé ;
- Le Conseil national de l'urgence hospitalière ;
- Les sociétés savantes et les représentations professionnelles ;
- Les établissements et les professionnels de santé.



## Glossaire

- AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- ARS : Agence régionale de santé
- ARSZ : Agence régionale de santé de zone de défense et de sécurité
- CESU : centre d'enseignement des soins d'urgence
- CFSPS : Commission « formation spécialisée des professionnels de santé »
- CNFSU : Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation normale et exceptionnelle
- CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique
- DGOS : Direction générale de l'offre de soins
- DGS : Direction générale de la santé
- DPC : Développement professionnel continu
- DUS : Département des urgences sanitaires
- EPRUS : Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
- ES : Établissement de santé
- EMS : Établissement médico-social
- EPI : Équipements de protection individuels
- ESR : Établissement de santé de référence
- NRBC-E : Nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif
- ORSAN : Organisation de la réponse du système sanitaire
- PZM : Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires
- RZESU : Réseau zonal d'enseignement des soins d'urgence
- RRESU : Réseau régional d'enseignement des soins d'urgence
- SAMU : Service d'aide médicale urgente
- SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation
- SSA : Service de santé des armées



## Introduction

La formation des professionnels de santé et des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux publics et privés<sup>1</sup> constitue un élément important de la préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE).

En particulier, l'adaptation du système de santé aux SSE, requiert que tous ses acteurs possèdent les connaissances nécessaires pour s'adapter en conséquence et remplir au mieux leurs missions. Ainsi, l'organisation des soins lors d'une SSE, qui va découler des différents schémas ORSAN (schémas de planification relatifs à l'organisation du système de santé en SSE), va nécessiter des professionnels de santé formés pour la préparation des plans blancs ou des plans bleus et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, les orientations relatives à la formation des professionnels de santé présentées dans cette note font partie intégrante du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN).

Durant leur formation initiale, les professionnels de santé bénéficient d'un enseignement ou d'une initiation aux SSE qui peuvent être complétés par les différents enseignements universitaires existants en médecine d'urgence, de catastrophe et en gestion des urgences sanitaires, notamment en lien, avec le Service de santé des armées (SSA). Ces formations universitaires constituent le socle de la formation des professionnels de santé à la gestion des SSE. Il est toutefois nécessaire de les compléter par une formation opérationnelle, adaptée et contextualisée au mode d'exercice de chaque professionnel de la santé et dispensée dans le cadre d'un dispositif structuré sur la base d'un référentiel national de formation. Cette formation est intégrée au plan de formation des établissements de santé et participe au développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé. Elle est prise en compte dans la certification des établissements de santé au titre de la préparation aux SSE dans le cadre du plan blanc.

La formation aux SSE s'inscrit dans une démarche générique et s'appuie sur les organisations et les parcours de formation existants. Il s'agit d'une action conséquente au regard du nombre de professionnels de santé à former qui s'inscrit nécessairement dans la durée. La formation aux SSE a vocation à être organisée au plus prêt des acteurs concernés et dans une approche pragmatique suivant une logique pluriannuelle. Sa mise en œuvre, notamment en fonction des besoins en formateurs, est déterminée en fonction des priorités, dans chaque zone de défense, à partir de l'analyse des risques et du recensement des besoins des acteurs de terrain.

La présente note a pour objet, d'une part, de présenter les orientations relatives à la formation des professionnels de santé aux SSE, le rôle des différents acteurs et les référentiels de formation pour les formations dispensées par les établissements de santé de référence (ESR) et les centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU). D'autre part, elle précise les modalités de leur mise en œuvre par les Agences régionales de santé de zone de défense et de sécurité (ARSZ) avec l'appui des Agences régionales de santé (ARS), dans le cadre du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZM).

---

<sup>1</sup> La dénomination « professionnels de santé » sera utilisée dans la suite du texte de façon générique pour mentionner aussi les personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

## Présentation de la formation aux SSE

L'objectif est de disposer, sur l'ensemble du territoire, de professionnels de santé formés à la préparation et à la prise en charge des SSE en particulier au sein des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

**Il s'agit donc d'assurer la formation des professionnels de santé aux SSE mais aussi la formation des :**

- **formateurs chargés de la formation des professionnels de santé aux SSE appelés « formateurs SSE » ;**
- **professionnels de santé chargés de la préparation aux SSE dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux appelés « référents SSE ».**

## Formation des professionnels de santé aux SSE

**La formation des professionnels de santé aux SSE repose sur l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)** dont le programme de formation est défini par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'AFGSU a pour objet l'acquisition par les professionnels de santé des connaissances nécessaires à :

- la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel ;
- l'application des mesures et l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs face à un risque sanitaire.

Ainsi, tous les professionnels de santé disposent d'une formation de base aux SSE dans le cadre de l'AFGSU 1 ou 2 à travers le module relatif aux risques collectifs.

Par ailleurs, **certains professionnels de santé doivent bénéficier d'une formation complémentaire aux SSE, opérationnelle, contextualisée à l'établissement qui repose sur l'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situations sanitaires exceptionnelles (AFGSU spécialisée)**. Il s'agit des professionnels de santé :

- composant les structures de médecine d'urgence identifiées dans le schéma ORSAN pour intervenir sur des missions comportant un risque NRBC-E ;
- participant à la réponse mise en œuvre par les établissements de santé face à une SSE dans le cadre du plan blanc ou du plan bleu pour les établissements médico-sociaux.

**L'AFGSU spécialisée est dispensée, sous l'égide des CESU, par des « formateurs SSE ».** Il s'agit d'une formation dont l'objectif est de permettre l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour participer à la gestion d'une SSE notamment dans le cadre d'un risque NRBC-E.

L'AFGSU spécialisée est constituée de 3 modules complémentaires pouvant être enseignés et délivrés séparément en fonction des missions confiées au professionnel de santé notamment dans le plan blanc ou le plan bleu et de la place de l'établissement dans le dispositif d'accueil et de prise en charge des victimes potentiellement contaminées conformément à la note technique de cadrage relative à la décontamination hospitalière<sup>2</sup> :

- **AFGSU spécialisée module 1 : Principe d'organisation sanitaire en SSE.**
  - ♦ **Public cible** : professionnels de santé des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux qui ont un rôle identifié dans le cadre du plan blanc, du plan bleu ou qui sont susceptibles d'intervenir en situations sanitaires exceptionnelles notamment les personnels des SAMU, SMUR et des structures d'urgence ;
  - ♦ **Objectifs** : appréhender les principes d'organisation sanitaire en SSE.
  
- **AFGSU spécialisée module 2 : Moyens de protection individuels et collectifs.**
  - ♦ **Public cible** : professionnels de santé des établissements de santé de second niveau<sup>2</sup> destinés à accueillir et/ou à prendre en charge des victimes potentiellement contaminées ou qui sont susceptibles d'intervenir dans un contexte NRBC-E notamment les personnels des SAMU, SMUR et des structures d'urgence ;
  - ♦ **Objectifs** : assurer l'accueil et/ou la prise en charge de victimes potentiellement contaminées pour lesquelles il est nécessaire de revêtir un équipement de protection individuelle (EPI) ;
  - ♦ **Pré-requis** : formation à l'AFGSU spécialisée module 1 recommandée.
  
- **AFGSU spécialisée module 3 : Décontamination hospitalière.**
  - ♦ **Public cible** : professionnels de santé des établissements de santé de troisième niveau<sup>2</sup> chargés d'assurer la mise en œuvre d'une unité de décontamination hospitalière (UDH) ou qui sont susceptibles d'intervenir dans un contexte NRBC-E notamment les personnels des SAMU, SMUR et des structures d'urgence ;
  - ♦ **Objectifs** : assurer une décontamination approfondie par la mise en œuvre d'une UDH ;
  - ♦ **Pré-requis** : formation à l'AFGSU spécialisée module 2.

**NB : Afin d'homogénéiser les pratiques et de délivrer aux professionnels de santé une attestation reconnue au niveau national, l'AFGSU spécialisée a vocation à se substituer aux formations NRBC dispensées dans les établissements de santé. Dans ce cadre, les professionnels de santé précédemment formés, par les ESR ou les CESU, à la décontamination hospitalière et à jour de l'actualisation des connaissances bénéficient, par équivalence, de l'AFGSU spécialisée modules 2 et 3.**

**La formation des professionnels de santé à l'AFGSU (1, 2 et spécialisée) est inscrite au plan de formation des établissements de santé et participe au développement professionnel continu (DPC) pour les professionnels de santé concernés par ce dispositif.**

---

<sup>2</sup> Niveaux définis dans la **note technique de cadrage relative à la décontamination hospitalière** validée par le CNP le 4 Mai 2012 - Visa CNP 2012-124, disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

## Formation des formateurs SSE

Les formateurs SSE assurent l'enseignement de l'AFGSU spécialisée sous l'égide du CESU. Leurs missions sont précisées en annexe 1. Ils sont formés par les établissements de santé de référence (ESR) sur la base d'un référentiel national de formation présenté en annexe 2.

## Formation des référents SSE

Le plan blanc constitue le dispositif opérationnel de réponse de l'établissement de santé confronté à une SSE.

L'efficacité de ce dispositif repose sur une démarche de préparation de l'établissement aux SSE basée sur l'élaboration et l'actualisation continue du plan blanc, sa diffusion auprès des professionnels de santé de l'établissement et l'organisation d'exercices en vue de tester son caractère opérationnel.

Pour conduire cette démarche de préparation, les établissements de santé s'appuient, en tant que de besoin, sur des professionnels de santé spécifiquement formés appelés « référents SSE ».

Les référents SSE dont les missions sont précisées en annexe 1, sont formés par les ESR sur la base d'un référentiel national de formation présenté en annexe 2.

Dans les établissements médico-sociaux, le plan bleu constitue le dispositif de réponse à une SSE. Ces établissements peuvent s'appuyer sur un professionnel de santé référent SSE de l'établissement pour l'élaboration du plan bleu.

Les missions des référents SSE et des formateurs SSE peuvent être, le cas échéant, mutualisées en fonction des besoins et des ressources des établissements de santé.

**NB : Les professionnels de santé déjà formés par les ESR (référents NRBC, formateurs NRBC, assistants NRBC, ...) sont intégrés, par équivalence, au présent dispositif dans le cadre de leurs précédentes missions. Ils ne sont pas soumis aux présentes dispositions concernant la formation initiale des référents SSE et des formateurs SSE mais ils participent à l'actualisation régulière des connaissances organisée par l'ESR.**

## Dispositifs particuliers de formation

Des dispositifs particuliers de formation complètent le dispositif général pour permettre d'une part, de former les réservistes sanitaires et d'autre part les professionnels de santé des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP).

## Formations des réservistes sanitaires

La formation des réservistes sanitaires est coordonnée par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) dans le cadre des modalités définies dans la doctrine d'emploi de la réserve sanitaire<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Doctrine d'emploi de la réserve sanitaire disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

## Formation des professionnels de santé des CUMP

La formation des professionnels de santé des CUMP est organisée dans le cadre du dispositif de l'urgence médico-psychologique selon des modalités précisées dans l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique. Conformément à l'article R. 6311-30 du code de la santé publique, elle est coordonnée par le psychiatre référent de la CUMP de zone et s'appuie notamment sur les ressources pédagogiques des CESU des établissements de santé sièges de SAMU.

## Élaboration du programme de formation au niveau zonal

**La formation aux SSE est organisée dans chaque zone de défense et de sécurité dans le cadre du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZM)** mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique et de son volet formation. Ce volet est constitué par le plan de formation et d'entraînement des professionnels de santé susceptibles d'être mobilisés au sein de la zone pour la gestion de SSE.

Le cadre et le contenu du volet formation du plan zonal de mobilisation sont définis dans la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.

Ce volet formation est élaboré au regard des orientations nationales et basé sur un référentiel de formation commun. Il s'adresse aux professionnels de santé et contient notamment :

- les priorités de formation de la zone (thématiques et/ou couverture géographique) ;
- le calendrier des entraînements et exercices zonaux ;
- le programme annuel des formations aux SSE organisées par les ESR ;
- le programme annuel des formations d'AFGSU spécialisée proposées par les CESU.

Ce cadre général peut être modulé localement pour tenir compte du fonctionnement et de l'organisation des formations dans les différentes zones pour notamment s'appuyer sur les dispositifs actuellement opérationnels. L'objectif consiste à développer les synergies entre les ESR et les CESU pour répondre aux besoins de formation des établissements de santé identifiés par les ARS et les ARSZ dans le cadre de la préparation et la réponse aux SSE.

Une fois que sont identifiés les professionnels de santé à former, les compétences à maintenir et les modalités de mise en œuvre des formations, la formation peut être adaptée en fonction de la situation de l'établissement, des capacités locales, de l'organisation des CESU et des disponibilités de l'ESR. Il est, en effet, possible d'envisager une offre diversifiée de formation dès lors que ces formations sont cohérentes avec les objectifs, le cadre et les référentiels établis au niveau national et identifiées dans le volet formation du PZM.

Par ailleurs, afin de développer la cohérence des actions de formation dans la zone, l'ARSZ transmet à l'EPRUS le volet formation figurant au sein du plan zonal de mobilisation.

Au final, la mise en cohérence zonale doit permettre d'articuler au niveau de la zone de défense les formations avec les besoins identifiés dans les différentes régions en termes de :

- formation nécessaires pour rendre opérationnels et efficaces les schémas ORSAN ;
- formation des réservistes en adéquation avec les besoins potentiels en renfort identifiés ;
- participation aux exercices.

# Rôle et missions des différents acteurs

## Au niveau national

Le Ministère chargé de la santé élabore le cadre réglementaire et définit les orientations nationales en matière de formations aux SSE. Il est notamment chargé de la :

- définition des doctrines d'intervention et d'organisation du système de santé en SSE et de la contribution aux travaux interministériels dans le domaine NRBC-E ;
- mise en cohérence des outils et dispositifs réglementaires de formation aux gestes et soins d'urgence et aux SSE ;
- définition des thématiques des formations mises en œuvre ;
- définition des priorités de formations à mettre en œuvre dans les établissements de santé ;
- organisation de la formation initiale et de l'actualisation des connaissances des personnels des ESR chargés de la formation des formateurs et des référents SSE (annexe 3).

La Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle (CNFSU) mentionnée à l'article D. 6311-17 du code de la santé publique, placée auprès du ministre chargé de la santé, assure le suivi et l'animation nationale des réseaux zonaux d'enseignement des soins d'urgence. Elle s'appuie notamment sur les travaux mis en œuvre par l'EPRUS en particulier de sa commission spécialisée « formation spécialisée des professionnels de santé » mentionnée à l'article D. 3135-9-4 du code de la santé publique.

## Au niveau zonal

### L'Agence régionale de santé de zone de défense et de sécurité (ARSZ)

L'ARSZ prépare annuellement en concertation avec les ARS de la zone un « plan de formation et d'entraînement des intervenants du système de santé au sein de la zone de défense et de sécurité aux SSE », constituant le volet formation du PZM arrêté par le Préfet conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.

Pour la mise en œuvre de ce plan, l'ARSZ s'appuie sur l'ESR qui est notamment chargé de la constitution et de l'animation du réseau zonal, mentionné à l'article D. 6311-24 du code de la santé publique.

La mise en œuvre du programme de formation s'inscrit dans une démarche pluriannuelle. Ainsi, l'ARSZ détermine les priorités de formation en fonction de la capacité annuelle de formation de l'ESR et des CESU. Ces priorités de formation, en particulier sur le choix des établissements à cibler, peuvent être notamment déterminées à partir des éléments contenus dans la note technique de cadrage relative à la décontamination hospitalière (disponible sur le site du ministère chargé de la santé). Elles concernent en particulier les établissements situés dans les agglomérations prioritaires au sens du plan gouvernemental NRBC et à proximité d'un site SEVESO seuil haut.

L'ARSZ veille à l'inclusion dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des ESR des éléments nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation zonal et à l'animation du réseau zonal des CESU.

## **L'Établissement de Santé de Référence (ESR)**

Parmi les missions des ESR, mentionnées à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, la formation des personnels et professionnels de santé à la prise en charge des SSE constitue un enjeu important. À ce titre, l'ESR :

- participe à l'élaboration du programme de formation zonal, à travers notamment la synthèse des besoins des CESU et des établissements de santé et médico-sociaux ;
- organise et dispense les formations zonales pour le compte de l'ARSZ (formateurs SSE, référents SSE, ...) ;
- coordonne la mise œuvre du programme de formation zonal pour le compte de l'ARSZ en lien avec les CESU des établissements de santé de la zone ;
- conseille et appuie les établissements de santé et les CESU pour la mise en place des formations, la constitution d'équipes opérationnelles de formateurs, la préparation et réalisation d'exercices dans les établissements de santé à la demande de ces derniers ;
- anime le réseau zonal mentionné à l'article D. 6311-24 du code de la santé publique et transmet le bilan de l'activité du réseau à l'ARSZ.

L'ESR participe, en tant qu'opérateur technique de l'ARSZ et dans la limite de ses disponibilités, aux actions de formation et d'entraînement mises en œuvre par la plateforme zonale de formation et d'entraînement civil et militaire.

Les formations organisées par l'ESR sont basées sur des objectifs de formation définis au niveau national et sur une organisation modulaire de l'enseignement (annexe 2). D'autres formations peuvent être développées, en tant que de besoin, pour répondre à des objectifs particuliers identifiés par l'ARSZ.

Pour accomplir cette mission, l'ESR s'appuie sur ses « ressources métiers » (médicales, pharmaceutiques, soignantes, administratives, sécurité et gestion des risques) permettant ainsi d'optimiser l'enseignement en fonction du profil des personnels des établissements de santé à former.

Les formateurs de l'ESR bénéficient d'une formation initiale et continue organisée au niveau national (annexe n°3).

### **Le réseau zonal**

Le réseau zonal, animé par l'ESR, est chargé :

- de mettre en place un comité pédagogique au sein du réseau zonal, afin d'évaluer les outils de formation, les programmes, les intervenants et assurer la cohérence de l'ensemble des actions de formation conduites dans la zone ;
- d'assurer la diffusion des référentiels nationaux de formation et veille à l'harmonisation des pratiques en lien avec les réseaux régionaux des CESU ;
- d'élaborer un bilan annuel des formations spécialisées réalisées au sein de la zone ;
- de synthétiser les besoins de formations spécialisées recensés par les différents réseaux régionaux.

## Au niveau régional

Les ARS recueillent auprès des réseaux régionaux des CESU, les besoins de formation (référents SSE, formateurs SSE, formations spécifiques, ...) sur la base des orientations du dispositif ORSAN et des objectifs fixés aux différents établissements de santé et établissements médico-sociaux.

Par ailleurs, elles :

- s'assurent que les établissements de santé disposent d'un plan blanc faisant l'objet d'une évaluation annuelle ou d'un plan bleu pour les établissements médico-sociaux ;
- incitent les directions des établissements de santé et médico-sociaux à développer, dans le cadre des priorités de formation du personnel, les formations aux SSE ;
- veillent à la mise en œuvre du plan de formation par les CESU.

### Le réseau régional

Le réseau régional des CESU, mentionné à l'article D. 6311-24 du code de la santé publique, contribue à la définition des besoins en formation à l'AFGSU 1, 2 et spécialisée. Il définit également les moyens nécessaires à la réponse à ces besoins et à la coordination des actions de formation. Il doit, en outre, permettre :

- d'identifier et recenser les besoins régionaux en AFGSU 1, 2 et spécialisée ;
- de coordonner des actions de formation ;
- de participer, pour la région concernée, à la mise en œuvre du programme zonal de formation en lien, si besoin, avec le ou les ESR de la zone.

Les universités, les écoles du SSA et les instituts de formation publics ou privés préparant à l'une des professions de santé inscrites à la quatrième partie du code de la santé publique participent, en tant que de besoin, à des travaux du réseau régional.

## Au niveau local

### L'Établissement de santé siège de SAMU

L'Établissement de santé siège de SAMU recense les besoins en formation du département et met en œuvre le programme de formation.

Il s'appuie sur le CESU constitué au sein du pôle hospitalier comprenant le SAMU dont les missions sont précisées à l'article D. 6311-19 du code de la santé publique, notamment :

- de contribuer, dans le domaine de la prise en charge de l'urgence médicale en situation sanitaire normale et exceptionnelle, à la formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels de santé, des personnels non soignants des établissements de santé et des structures médico-sociales et, plus généralement, de toute personne susceptible d'être confrontée, en urgence, à un problème de santé dans le cadre de son activité professionnelle ;
- De contribuer à la formation à l'attestation spécialisée aux gestes et soins d'urgence face à une SSE, notamment dans le cadre du plan blanc d'établissement prévu à l'article L. 3131-7.

Afin de permettre l'enseignement de l'AFGSU par le CESU dans le cadre du DPC, l'Établissement de santé siège de SAMU sollicite un enregistrement auprès de l'Organisme de gestion du développement personnel continu (OGDPC)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> [www.ogdpc.fr](http://www.ogdpc.fr)

### **L'Établissement de santé**

L'établissement de santé recense ses besoins en formation des professionnels de santé en fonction de son rôle identifié dans le schéma ORSAN et des risques identifiés à proximité. Dans ce cadre, il :

- Inscrit la formation à l'AFGSU notamment spécialisée dans son plan de formation ;
- détermine, le cas échéant, ses besoins en formateurs SSE et/ou en référents SSE (nombre qui peut être déterminé en liaison avec l'ARS et le CESU) ;
- définit, en liaison avec le CESU, les modalités de réalisation des formations pour ses formateurs et/ou ses personnels) et, le cas échéant, avec l'ESR ;
- assure le maintien de l'opérationnalité des équipes et des dispositifs de réponse dans le cadre du CPOM qui le lie avec son ARS.

### **L'Établissement médico-social**

L'établissement médico-social recense ses besoins en formation des professionnels de santé en fonction des risques identifiés à proximité. Dans ce cadre, il :

- Inscrit la formation à l'AFGSU dans son plan de formation ;
- détermine, le cas échéant, ses besoins en formateurs SSE et/ou en référents SSE (nombre qui peut être déterminé en liaison avec l'ARS et le CESU) ;
- définit, en liaison avec le CESU, les modalités de réalisation des formations pour ses formateurs et/ou ses personnels).



# Annexes



# Annexe 1

## Missions des référents SSE et formateurs SSE

Référent SSE
<b>Missions</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être la personne ressource de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social pour l'élaboration du plan blanc ou du plan bleu, l'organisation des exercices et entraînements en vue de tester leur caractère opérationnel et la mise en œuvre du retour d'expérience ;</li><li>• Participer à la diffusion du plan blanc ou du plan bleu auprès des personnels de l'établissement ;</li><li>• Recenser le besoin de formation de l'établissement aux SSE dont celles liées au risque NRBC-E ;</li><li>• Assurer, en lien avec le formateur SSE, la mise en adéquation des besoins en formation issus du plan blanc de l'établissement de santé ou du plan bleu de l'établissement médico-social ;</li><li>• Participer aux exercices et entraînements organisés par l'ARSZ et l'ESR ;</li><li>• Proposer, en liaison avec l'ESR, la mise en place de moyens nécessaires afin de pouvoir répondre à une SSE dont NRBC-E notamment la sécurisation de l'établissement.</li></ul>
<b>Profil</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Professionnels de santé (médecin, pharmacien, cadre de santé, infirmier, ...) ou tout autre personnel d'encadrement qualifié dans les domaines des SSE (médecine d'urgence, médecine de catastrophe, gestion de crise, NRBC-E, etc.).</li></ul>
<b>Formation initiale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Module commun « <b>situations sanitaires exceptionnelles</b> » ;</li><li>• Module spécialisé « <b>Préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles</b> ».</li></ul> <b>Ou</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation universitaire dans le domaine de la médecine d'urgence, de catastrophe et de gestion des crises sanitaires complétée par le module spécialisé « <b>Préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles</b> ».</li></ul>
<b>Maintien des compétences</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Actualisation continue des connaissances en privilégiant l'apprentissage en ligne avec, au minimum, tous les 4 ans, une participation à une journée de perfectionnement des acquis organisée par l'ESR ;</li><li>• Prise en compte des formations réalisées, des entraînements et exercices accomplis.</li></ul>

## Formateur SSE

### Missions

- Organiser et mettre en œuvre, sous l'égide du CESU, la formation des professionnels de santé à l'AFGSU spécialisée en liaison avec le service formation de l'établissement de santé et les réseaux régionaux et zonaux ;
- Assurer, en lien avec le référent SSE, la mise en adéquation des besoins en formation issus du plan blanc pour l'établissement de santé ou du plan bleu pour l'établissement médico-social ;
- Participer à l'organisation des exercices et à leur évaluation.

### Profil

- Enseignant CESU ou tout autre agent titulaire de l'AFGSU spécialisée, affecté de préférence, dans un service directement ou indirectement impacté par une situation SSE et/ou NRBC (SAMU, SMUR, SAU, ...);
- Personnels en capacité de porter des équipements de protection individuels (EPI) NRBC.

### Formation initiale

- Module commun « **situations sanitaires exceptionnelles** » ;
- Module spécialisé « **enseignement de l'AFGSU spécialisée** ».

### Ou

- Formation universitaire dans le domaine la médecine d'urgence, de catastrophe et de gestion des crises sanitaires complétée par le module spécialisé « **enseignement de l'AFGSU spécialisée** ».

### Maintien des compétences

- Actualisation continue des connaissances dans le cadre du réseau zonal animé par l'ESR en privilégiant l'apprentissage en ligne avec, au minimum, tous les 4 ans une participation à une journée de perfectionnement des acquis organisée par l'ESR ;
- Prise en compte des formations réalisées, des entraînement et exercices accomplis.

# Annexe 2

## Référentiel de formation des formateurs SSE et des référents SSE

### Organisation

L'organisation de la formation est basée sur :

- 1 module commun : « **situations sanitaires exceptionnelles** » pour la formation commune des référents SSE et des formateurs SSE.
- 2 modules spécialisés :
  - « **Préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles** » pour la formation complémentaire des référents SSE ;
  - « **Enseignement de l'AFGSU spécialisée** » pour la formation complémentaire des formateurs SSE.

### Objectifs de formation

Les objectifs de formation et les modalités d'organisation des formations sont définis pour chaque module dans les encadrés suivants.

La formation est, en tant que besoin, contextualisée aux problématiques zonales, et intègre une approche « métiers » en fonction des publics (médecins, pharmaciens, soignants, ...).

### Mise en œuvre

Le cursus de formation est organisé en 2 filières :

- **Formation de formateur SSE** : module commun « situations sanitaires exceptionnelles » + module « Enseignement de l'AFGSU spécialisée » soit 14 heures de formation ;
- **Formation de référent SSE** : module commun « situations sanitaires exceptionnelles » + module spécialisé « Préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles » soit 14 heures de formation.

<b>Référents SSE</b>	<b>Module commun SSE</b> • <i>Pré-requis : apprentissage en ligne</i> • 7 heures (présentiel)	<b>Module spécialisé « Préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles »</b> • 7 heures (présentiel)
<b>Formateurs SSE</b>		<b>Module « Enseignement de l'AFGSU spécialisée »</b> • 7 heures (présentiel)

La formation peut être organisée pour former des professionnels de santé aux 2 fonctions (référent SSE et formateur SSE). Dans ce cadre, la formation peut être, le cas échéant, regroupée sur une formation de 21 heures associant les 3 modules.

La mise en œuvre de la formation par l'ESR nécessite outre les différents outils pédagogiques habituels, des équipements de protection individuels NRBC de formation et des équipements de décontamination (UDH)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Note technique de cadrage relative à la décontamination hospitalière validée par le CNP le 4 Mai 2012 - Visa CNP 2012-124 disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

## Module commun « situations sanitaires exceptionnelles »

### Objectifs de formation

#### Les situations sanitaires exceptionnelles

- Définir la SSE ;
- Connaître les différents types de SSE et leurs conséquences sur le système de santé.

#### L'organisation de la réponse du système de santé et ses interactions avec les autres dispositifs

- Connaître la réglementation en matière de réponse aux SSE (Instruction relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, Instruction du 2 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles dans le domaine de la santé, circulaire DHOS/HFD n° 2002/284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes) ;
- Connaître les plans de défense et de sécurité (plan pandémie, NRBC-E, accident nucléaire, ORSEC-NOVI, circulaires SGDSN n° 700, 800, 747, 750, 860 et 007) et leur interactions avec les plans sanitaires ;
- Connaître les principes des plans sanitaires nationaux et des guides (campagne de vaccination exceptionnelle, plan canicule, grand froid, ...) ;
- Connaître les plans sanitaires territoriaux et leurs enjeux (dispositif ORSAN, plan blanc, plan bleu, plan de continuité d'activité) et les plans de renfort sanitaire (plan blanc élargi, plan zonal de mobilisation) ;
- Connaître les missions de l'ESR notamment en appui des autres établissements de santé ;
- Connaître les moyens humains et matériels pouvant être engagés dans l'établissement de santé ainsi que les procédures d'engagement, de rappel et de mise en place du personnel et du matériel.

#### Les spécificités des risques et menaces NRBC-E

- Acquérir les connaissances théoriques essentielles relatives aux agents du NR, du B, du C et les situations du E ;
- Connaître les moyens de détection ;
- Comprendre la notion de transfert de contamination ;
- Connaître les règles de base de la prise en charge d'une victime contaminée ;
- Connaître les médicaments spécifiques (antibiotiques, antidotes, chélateurs, ...) et la chaîne logistique pharmaceutique (plan de distribution des produits de santé).

#### La protection individuelle et collective

- Maîtriser et appliquer les précautions universelles qui constituent la base de la protection NBC ;
- Connaître les différentes catégories et types de tenues NRBC (TOM, EPI N et C, EPI B) et leurs caractéristiques, limites d'emploi, avantages et inconvénients ;
- Connaître les principes de l'habillage et déshabillage ;
- Savoir expliquer l'importance de la vaccination (dispositif de protection) notamment antigrippale et de la protection contre le risque biologique.

#### La décontamination hospitalière ;

- Connaître les notes techniques actualisées (note technique de cadrage relative à la décontamination hospitalière du 4 mai 2012 et ses enjeux, ...) ;
- Connaître et savoir mettre en œuvre les principes de base de la décontamination (organisation, prise en charge de victimes valides et non valides, ...) ;
- Connaître les principes de base de prise en charge des victimes en post-décontamination (changement systématique de toutes VVP, masques O2, ...).

### Modalités d'organisation

- Formation initiale : Pré-requis (apprentissage en ligne) + 7 heures (présentiel) intégrant une approche « métiers » en fonction des publics (médecins, pharmaciens, soignants, ...) ;
- Actualisation continue des connaissances dans le cadre du réseau zonal animé par l'ESR en privilégiant l'apprentissage en ligne avec, au minimum, tous les 4 ans une participation à une journée de perfectionnement des acquis organisée par l'ESR notamment par simulation.

## **Module spécialisé « préparation des établissements de santé aux situations sanitaires exceptionnelles »**

### **Objectifs de formation**

- Acquérir les outils méthodologiques pour l'élaboration du plan blanc ou du plan bleu
- Savoir organiser un exercice et procéder à son évaluation.
- Savoir mettre en place un processus continu d'amélioration des dispositifs basé sur le retour d'expérience.

### **Modalités d'organisation**

- Formation initiale : 7 heures ;
- Actualisation continue des connaissances dans le cadre du réseau zonal animé par l'ESR en privilégiant l'apprentissage en ligne avec, au minimum, tous les 4 ans une participation à une journée de perfectionnement des acquis organisée par l'ESR.

## **Module spécialisé « Enseignement de l'AFGSU spécialisée »**

### **Objectifs de formation**

- Acquérir les outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement de l'AFGSU ;
- Maitriser le référentiel de formation de l'AFGSU spécialisée ;
- Maitriser et savoir enseigner les principes nécessaires à la compréhension des risques NRBC-E
- Maitriser et savoir enseigner les techniques de protection individuelle (port des tenues de protection, habillage et déshabillage) ;
- Maitriser et savoir enseigner la mise en œuvre d'une chaîne de décontamination.

### **Modalités d'organisation**

- Formation initiale : 7 heures ;
- Actualisation continue des connaissances dans le cadre du réseau zonal animé par l'ESR en privilégiant l'apprentissage en ligne avec, au minimum, tous les 4 ans une participation à une journée de perfectionnement des acquis organisée par l'ESR.



# Annexe 3

## Dispositif de formation des formateurs des ESR

### Contexte et objectifs

L'ESR assure une mission permanente de conseil et de formation et, en cas de SSE, de coordination ou d'accueil spécifique. L'ESR est particulièrement chargé de conduire des actions de formation du personnel des établissements de santé à la gestion des SSE.

Dans ce cadre, les ESR ont pour mission de former, sur la base du référentiel national de formation (annexe n°2), des :

- **Formateurs SSE** pour assurer, sous l'égide des CESU, l'enseignement de l'AFGSU spécialisée aux professionnels de santé ;
- **Référents SSE** pour apporter un appui technique au bénéfice des établissements de santé pour le travail de préparation notamment le plan blanc ou le plan bleu.

D'autres formations peuvent être développées, en tant que de besoin, pour répondre à des objectifs particuliers.

Afin d'assurer leur mission de formation, les formateurs des ESR bénéficient d'une formation initiale et d'un programme régulier d'actualisation des connaissances.

### Référentiel de formation

Le référentiel de formation utilisé pour la formation est élaboré sur saisine de l'EPRUS par la commission consultative « formation spécialisée des professionnels de santé » et validé par la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle (CNFSU). Il est actualisé en tant que de besoin à la demande de la Direction générale de la santé.

Ce référentiel a pour objectif d'apporter aux formateurs des ESR les compétences, la méthodologie et les techniques pédagogiques requises pour assurer la formation des formateurs SSE et des référents SSE ou d'autres types de formation.

### Organisation de la formation

#### **Formation initiale**

La formation initiale est organisée sous l'autorité du ministère chargé de la santé, en tant que de besoin, sur la base d'un séminaire de 2 jours (14 heures) dans un lieu permettant de dispenser un enseignement théorique et pratique (EPI, décontamination, ...).

#### **Actualisation des connaissances**

L'actualisation des connaissances est organisée sous la forme d'une journée annuelle des ESR, organisée sous l'autorité du ministère chargé de la santé, permettant la présentation des nouveautés théoriques et pédagogiques.

À termes, les ESR pourront bénéficier d'un accès à une plateforme d'enseignement en ligne (e-learning) permettant l'actualisation continue des connaissances et à une banque de supports pédagogiques.

## Dispositions transitoires

Le présent dispositif de formation des formateurs des ESR s'applique aux professionnels de santé nouvellement identifiés dans cette mission d'enseignement. À ce titre, les ESR transmettent à l'ARSZ la liste actualisée de leurs formateurs.

L'actualisation des connaissances des formateurs des ESR actuellement en fonction est organisée dans le cadre de la journée annuelle des ESR mentionnée *supra*.



La formation des professionnels de santé est une composante essentielle sur laquelle repose l'efficacité de notre système de santé et la qualité des soins prodigués aux patients.

Les formations universitaires constituent le socle de la formation des professionnels de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles. Il est toutefois essentiel de compléter ces connaissances académiques par une formation opérationnelle, adaptée et contextualisée au mode d'exercice de chaque professionnel de santé qui soit dispensée de manière structurée sur la base de référentiels nationaux de formation.

Cette formation doit avoir pour objectif de permettre aux professionnels de santé d'être en mesure de répondre à toute situation d'urgence individuelle ou collective.

La formation des professionnels de santé aux situations sanitaires exceptionnelles repose sur l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) notamment l'AFGSU spécialisée.

La présente note a pour objet, d'une part, de présenter les orientations relatives à la formation des professionnels de santé aux SSE, le rôle des différents acteurs et les référentiels pour les formations dispensées par les établissements de santé de référence, les centres d'enseignement des soins d'urgence et, d'autre part, de préciser les modalités de leur mise en œuvre par les Agences régionales de santé de zone de défense et de sécurité avec l'appui des Agences régionales de santé dans le cadre du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

**Direction Générale de la Santé**

**Département des Urgences Sanitaires**

Bureau Organisation et Planification

14 avenue Duquesne  
75007 Paris

---